

Une éducatrice coupable de violences sur mineur

Bergerac. Jugée ce mardi au Tribunal de Grandes Instances, elle a écopé de 8 mois de prison assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans pour des faits de violences sur son fils adoptif.

Il a encaissé les coups et les brimades pendant environ 9 mois puis s'est confié à l'assistante sociale de son collègue.

La vie n'a pas fait de cadeau à Paul*, 14 ans, déjà marqué par le décès de son père.

Des gifles, des coups de spatules en bois et de ceinture car son « fils » « faisait n'importe quoi », des cheveux rasés puisqu'il « refusait de se laver » : les explications de sa mère adoptive s'arrêtent là, la litanie des maltraitements continue. Un garçon « frotté avec du piment », contraint de laver ses vêtements à l'eau froide, et qui mangeait peu, la nourriture étant mise sous clé. L'histoire ne se passe pas dans l'Angleterre victorienne de Charles Dickens mais en 2012 à Bergerac.

Frappé, rasé et enduit de piment

A la barre, la prévenue, mise en cause pour violences sans incapacité sur un mineur de moins de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité, minimise les faits : elle reconnaît « quelques gifles » mais « s'inscrit en faux » quand la juge évoque d'autres maltraitements comme la malnutrition. Elle admet malgré tout avoir tondu son fils et l'avoir enduit de piment au



✚ L'enfant subissait des violences récurrentes (photo d'illustration)

nom d'une « tradition africaine ». Des témoignages de proches viennent accabler la quinquagénaire, l'accusant de faire venir des enfants de Côte d'Ivoire et de leur faire subir des violences. Mais celle-ci les balaie d'un revers de main. « Pourquoi toutes ces personnes témoigneraient contre vous ? », s'étonne la présidente Audrey Becue. « Je voudrais bien le savoir... », lui rétorque l'intéressée. Une action en recherche de maternité, réclamée par le ministère public, a établi que la prévenue n'était pas la mère de la victime. La mise en cause a pourtant affirmé durant toute la procédure qu'il s'agissait bien de son fils. La quinquagénaire n'a jamais été condamnée et travaille comme... éducatrice dans

une maison d'enfants à caractère social à Périgueux.

Pour Me F. Gajja-Benfedoul, avocate du garçon aujourd'hui majeur, le tribunal n'est pas face à une mère mais bien face à « un bourreau qui a caché un petit Africain, en a fait un esclave, l'a maltraité » et une « dangereuse mythomane ». « Son fils est absent car il a encore peur d'elle. Sans repère, sans insertion, (...) elle en a fait une bombe à retardement... Elle est d'autant plus dangereuse qu'elle est éducatrice spécialisée ! », s'indigne le conseil qui sollicite 5000€ de dommages et intérêts. A sa suite, le procureur C. Charollois évoque « des brimades et des châtiments physiques qui dépassent très largement le droit de correction » : « On est dans quelque chose d'assez ritualisé ;

comme institutionnalisé. (...) Si Paul n'avait pas parlé, jusqu'où cela serait-il allé ? (...) On a l'impression d'une certaine perversion. », s'inquiète le magistrat. Il requiert 8 mois de prison assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans comportant obligation de se faire soigner. Il réclame également que soit prononcée une interdiction d'entrer en contact avec la victime et une interdiction d'exercer toute activité professionnelle en lien avec des mineurs pendant 5 ans.

Me B. Grellety, l'avocate de la défense, plaide la relaxe de sa cliente « en plein veuvage, avec un enfant difficile et débordée par la situation ». Elle écorne l'image de l'adolescent recueilli par la prévenue. « Jaloux », « manipulateur », « affabulateur » : le garçon aurait tout tenté pour ne pas être renvoyé en Côte d'Ivoire par sa mère d'adoption. L'avocate demande aux juges de « tenir compte du contexte très particulier qui fait état de la culture africaine » et de « relativiser la situation ». Le tribunal n'a guère adhéré au relativisme culturel plaidé par la défense et a rendu un verdict quasi-conforme aux réquisitions du parquet, l'interdiction de travailler avec des mineurs n'ayant toutefois pas été prononcée. La prévenue devra verser 3000€ à sa victime en réparation de son préjudice.

*Le prénom a été modifié